



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département présidentiel

**Service de surveillance des communes**

Service de surveillance  
des communes  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
Case postale 3964  
1211 Genève 3

N/réf. : GZU/cgs/42/17

Ville de Genève  
Administration centrale

Reçu le: 13 MARS 2017

Séance CA du:

Décision:

A traiter par:

Copies:

Monsieur le Maire  
de la Ville de Genève  
Palais Eynard  
Case postale 3983  
1211 Genève

Genève, le 8 mars 2017

**DIFFUSION**

MM. Barazzone  
Pagani  
Mmes Salerno  
Alder  
MM. Kanaan  
Moret  
Burri  
Schweri

SCM  
Service juridique  
Dossiers-Documentation

**Concerne : Délibération du 17 janvier 2017**

Monsieur le Maire,

Nous vous informons que la délibération relative à

**la modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du service social ayant trait à l'allocation de rentrée scolaire**

que nous avons soumise pour préavis au service concerné, a suscité la remarque suivante :

*La présente délibération ne pourra être mise en oeuvre que dans les respects du droit supérieur, notamment la loi sur le marché intérieur.*

Le délai référendaire étant échu, nous classons cette délibération devenue exécutoire, en application de l'article 88, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos salutations distinguées.

  
Guillaume Zuber  
Directeur